

**Q U É B E C**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

NO : R-3933-2015

**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT  
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR  
L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017**

---

**HYDRO-QUÉBEC**  
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSUMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ**  
(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE  
DU QUÉBEC**  
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

---

### **MÉMOIRE DE L'AQCIE ET DU CIFQ**

---

Conformément à la décision procédurale D-2015-153, les Intervenants traiteront des trois sujets suivants :

- La disposition des comptes de *pass-on* et du compte de nivellement pour aléas climatiques;
- L'historique des revenus requis du Distributeur;
- Les projets d'investissements inférieurs à 10 M\$.

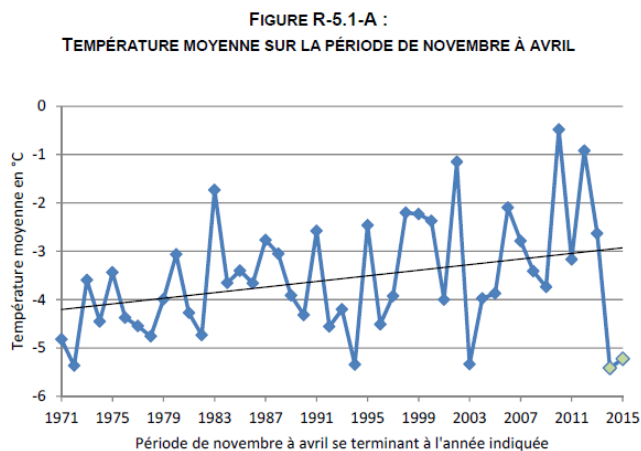
Ils adresseront également à la Régie des recommandations quant au taux de rendement sur les avoirs propres du Distributeur.

## 1. DISPOSITION DES COMPTES DE PASS-ON ET DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES

### État de la situation

Le Distributeur mentionne que l'hiver 2013-2014 s'est avéré très rigoureux avec un écart climatique de 6 TWh. Il ajoute qu'il s'agit d'un phénomène extrême ayant une probabilité excessivement faible de se produire<sup>1</sup>.

Le Distributeur ajoute que l'hiver 2014-2015 s'est également avéré très rigoureux. En réponse à une demande de renseignements de l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur précise que l'écart climatique a été de 5,6 TWh et il ajoute que cet écart présente aussi une probabilité d'occurrence faible<sup>2</sup>. À cet égard, le Distributeur présente la figure reproduite ci-dessous montrant la **température moyenne sur la période de novembre à avril** pour les années 1970-1971 à 2014-2015. Il en ressort qu'une température semblable à celle des deux dernières années a été observée à trois autres occasions au cours de cette période.<sup>3</sup>



Le Distributeur présente également la figure reproduite ci-dessous montrant la **température moyenne sur deux périodes consécutives de novembre à avril**.<sup>4</sup>

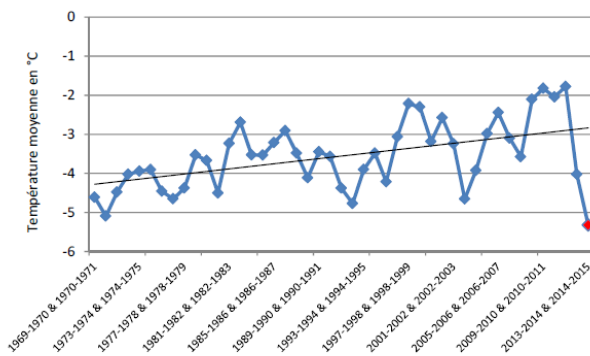
<sup>1</sup> R-3905-2014, A-0049, NS du 5 décembre 2014, page 59.

<sup>2</sup> B-0078 ou HQD-16, document 3, page 7.

<sup>3</sup> IBID.

<sup>4</sup> IBID, page 8.

FIGURE R-5.1.B :  
TEMPÉRATURE MOYENNE SUR DEUX PÉRIODES  
CONSÉCUTIVES DE NOVEMBRE À AVRIL



On peut constater que la situation vécue les deux dernières années ne s'est jamais produite auparavant depuis 1971.

On peut donc conclure qu'il s'agit d'un phénomène exceptionnel et qu'il est raisonnable d'en traiter les conséquences de manière exceptionnelle.

L'hiver rigoureux de 2013-2014 a exigé un niveau d'approvisionnement plus élevé que celui prévu et il en a résulté l'inclusion d'un montant important dans le compte de *pass-on* 2014 du Distributeur. Celui-ci montre actuellement un solde de 191,3 M\$<sup>5</sup> en faveur du Distributeur suite à la décision D-2016-018 de la Régie qui ordonne d'amortir exceptionnellement le solde des comptes de *pass-on* 2013 et 2014 sur une période de cinq ans à partir de l'année 2016.<sup>6</sup>

Pour l'hiver 2014-2015, l'écart du niveau d'approvisionnement se traduit par l'inclusion d'un montant de 127,8 M\$ dans le compte de *pass-on* 2015 du Distributeur en faveur de celui-ci.<sup>7</sup>

Par ailleurs, le compte de nivellement pour aléas climatiques s'élève à 186,6 M\$ en faveur de la clientèle.<sup>8</sup>

### Scénarios considérés

Le Distributeur propose de modifier les modalités actuelles de disposition du solde du compte de *pass-on* 2013 et 2014 de même que celles du solde du

<sup>5</sup> B-0016, page 7.

<sup>6</sup> D-2015-016, paragraphe 393.

<sup>7</sup> B-0016, page 7.

<sup>8</sup> IBID.

compte de nivellement pour aléas climatiques 2015 de la façon illustrée au tableau ci-dessous.<sup>9</sup>

**TABLEAU 1 :**  
**VERSEMENT AUX REVENUS REQUIS 2016 (M\$)**

	Modalités de disposition en vigueur	Proposition du Distributeur
Compte de <i>pass-on</i>		
2013	11,3 <sup>(1)</sup>	56,4
2014	38,2 <sup>(1)</sup>	191,3
2015	127,8	127,8
Rendement sur le solde hors base	3,8	
	181,1	375,5
Nivellement pour aléas climatiques 2015	-	(186,6)
<b>Impact net</b>	<b>181,1</b>	<b>188,9</b>

<sup>(1)</sup> Amortissement linéaire sur une période de cinq ans, à compter de 2016.

En réponse à une demande de renseignements de la Régie, le Distributeur présente les impacts tarifaires annuels des modalités actuelles de disposition des soldes 2013, 2014 et 2015 du compte de *pass-on* et du solde 2015 du compte de nivellement par rapport à celui de la proposition du Distributeur.<sup>10</sup>

Il présente le même type d'information pour un scénario décrit par la Régie qui consiste à maintenir les modalités actuelles pour les comptes de *pass-on*, mais à disposer dès 2016 de la totalité du compte de nivellement pour aléas climatiques.<sup>11</sup>

Pour chacun de ces scénarios, le Distributeur fournit, à titre indicatif, les hausses tarifaires prévues sur la période 2016-2021.

Par ailleurs, à la demande de l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur fournit le même type d'information pour un scénario où le compte de *pass-on* 2015 est amorti sur cinq ans et où les autres modalités sont maintenues.<sup>12</sup>

L'examen des tableaux fournis par le Distributeur a permis à l'AQCIE et au CIFQ de reproduire les calculs du Distributeur pour un autre scénario de disposition des comptes. Dans ce dernier cas, tous les comptes de *pass-on* sont amortis sur

<sup>9</sup> IBID.

<sup>10</sup> B-0068, page 21.

<sup>11</sup> B-0068, page 22.

<sup>12</sup> HQD-16, document 3, page 9.

5 ans à partir de l'année 2016, et le solde du compte de nivellement est utilisé en partie dès 2016 pour annuler les montants annuels des comptes de *pass-on* jusqu'à la disposition complète du solde du compte de nivellement.

Le tableau suivant présente le détail des impacts pour ce scénario (AQCIE/CIFQ2).

		solde prévu fin 2015	solde prévu fin 2016	Versements aux revenus requis						TOTAL
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	
pass-on 2013	amortissement	56,4		11,28	11,28	11,28	11,28	11,28		56,4
	rendement			0,9	0,7	0,4	0,2	0,0		2,2
pass-on 2014	amortissement	191,3		38,26	38,26	38,26	38,26	38,26		191,3
	rendement			3,0	2,2	1,5	0,7	0,0		7,4
pass-on 2015	amortissement	127,8		25,56	25,56	25,56	25,56	25,56		127,8
	rendement			2,0	1,5	1,0	0,5	0,0		4,9
nivellement	amortissement	-186,6		-80,9	-79,4	-26,3		0		-186,6
	rendement			-2,0	-0,5	0,0	0,0	0,0		-2,5
				<b>-2,0</b>	<b>-0,5</b>	<b>51,7</b>	<b>76,5</b>	<b>75,1</b>		<b>200,8</b>

Il y a 5 scénarios qui ont été analysés pour la disposition du solde des comptes et le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de chacun de ces scénarios.

	<b>Pass-on 2013</b>	<b>Pass-on 2014</b>	<b>Pass-on 2015</b>	<b>Nivellement</b>
Modalités actuelles	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Disposition en totalité en 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2017
Proposition HQD	Disposition en totalité en 2016	Disposition en totalité en 2016	Disposition en totalité en 2016	Disposition en totalité en 2016
Hypothèse Régie	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Disposition en totalité en 2016	Disposition en totalité en 2016
AQCIE-CIFQ1	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2017
AQCIE-CIFQ2	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement sur 5 ans à partir de 2016	Amortissement de façon à annuler les comptes de <i>pass-on</i> à partir de 2016

## Analyse des scénarios

Le tableau suivant présente un résumé des informations fournies par le Distributeur et le résultat de l'évaluation du deuxième scénario considéré par l'AQCIE et le CIFQ. Les scénarios sont classés selon la valeur du total des montants versés aux revenus requis.

Scénario	Versement aux revenus requis M\$						Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
actuel	181,2	11,4	11,2	11,0	10,8	-38,0	187,5
HQD	188,9	0	0	0	0	0	188,9
AQCIE/CIFQ1	80,9	38,5	37,8	37,0	36,3	-38,0	192,5
Régie	-5,4	52,4	51,5	50,5	49,5	0,0	198,5
AQCIE/CIFQ2	-2,0	-0,5	51,7	76,5	75,1	0,0	200,8

Nous présentons également un tableau montrant les hausses tarifaires prévues par le Distributeur. L'ordre de présentation des scénarios est le même que celui du tableau ci-dessus.

Scénario	Hausse tarifaires prévues %						Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
actuel	1,8	1,9	2,4	2	1	1	<b>10,1</b>
HQD	1,9	1,7	2,3	2	1	1	<b>9,9</b>
AQCIE/CIFQ1 <sup>1</sup>	0,9	2,8	2,9	2	1	1	<b>10,6</b>
Régie	0,1	3,4	3,4	2	1	1	<b>10,9</b>
AQCIE/CIFQ2 <sup>2</sup>							
	1 HQD-16, document 3, page 9						
	2 Les valeurs seront demandées lors de l'audience						

En se basant sur le total des hausses tarifaires prévues sur la période 2016-2021, on peut considérer que le scénario proposé par le Distributeur est le plus avantageux. La hausse tarifaire totale sur la période est de 9,9% alors que la hausse tarifaire totale selon les modalités de dispositions actuelles est de 10,1%.

Il semble toutefois contradictoire que la hausse tarifaire totale du scénario proposé par le Distributeur soit moins élevée (9,9% vs 10,1%) que selon le scénario qui maintient les conditions actuelles alors que le total des versements aux revenus requis est plus élevé (188,9 M\$ vs 187,5 M\$).

Il est également surprenant de constater que les hausses tarifaires prévues à partir de l'année 2019 sont identiques dans chaque scénario même si les versements aux revenus requis sont différents.

Par ailleurs, afin de prendre en considération le fait que les versements aux revenus requis sont effectués à des moments différents dans le temps, les intervenants présentent le tableau suivant qui montre les versements en dollars actualisés à l'année 2016 au taux de 5,651%, soit le coût du capital prospectif autorisé par la Régie dans le dernier dossier tarifaire<sup>13</sup>. Les scénarios sont présentés dans l'ordre croissant de la valeur actualisée totale des versements.

Scénario	Versement aux revenus requis M\$ actualisés en 2016							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	
AQCIE/CIFQ2	-2,0	-0,5	46,4	64,9	60,3	0,0	169,0	1,00
Régie	-5,4	49,6	46,1	42,8	39,8	0,0	172,8	1,02
AQCIE/CIFQ1	80,9	36,4	33,8	31,4	29,2	-28,9	182,8	1,08
HQD	188,9	0	0	0	0	0	188,9	1,12
actuel	181,2	10,8	10,0	9,3	8,6	-28,9	191,1	1,13

Les résultats sont très différents de ceux obtenus en dollars non actualisés. Les deux scénarios les plus avantageux sont le deuxième scénario des intervenants et celui décrit par la Régie. Ces deux scénarios ont une valeur actualisée totale des versements de plus de 10% inférieure à celle du scénario proposé par le Distributeur et à celle du scénario actuel.

De plus, comme le montre le tableau ci-dessous, cet avantage est accentué si le taux d'actualisation est de 10%, soit un taux qui peut être considéré comme plus représentatif du coût en capital des clients du Distributeur. L'ordre de préférence est le même, mais l'avantage du deuxième scénario des intervenants est maintenant de plus de 25% par rapport à celui proposé par le Distributeur.

Scénario	Versement aux revenus requis M\$ actualisés en 2016 au taux de 10%							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	
AQCIE/CIFQ2	-2,0	-0,5	42,8	57,5	51,3	0,0	149,1	1,00
Régie	-5,4	47,6	42,5	37,9	33,8	0,0	156,5	1,05
AQCIE/CIFQ1	80,9	35,0	31,2	27,8	24,8	-23,6	176,1	1,18
HQD	188,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	188,9	1,27
actuel	181,2	10,4	9,3	8,3	7,4	-23,6	192,8	1,29

<sup>13</sup> D-2015-018, page 257.

## Conclusion

L'AQCIE et le CIFQ considèrent que, comme dans toute analyse qui s'étend sur plusieurs années, il faut prendre en considération que le même montant n'a pas la même valeur selon l'année où il se matérialise.

Dans cette perspective, les intervenants recommandent à la Régie de retenir leur deuxième scénario pour la disposition des comptes de *pass-on* et du compte de nivellement pour aléas climatiques car il est le scénario qui présente la valeur actualisée la plus faible des versements aux revenus requis. Rappelons que ce scénario consiste à :

- Amortir sur 5 ans les comptes de *pass-on* 2013, 2014 et 2015 à partir de l'année 2016;
- Utiliser le solde du compte de nivellement pour annuler les montants des comptes de *pass-on*.

## 2. ANALYSE DE L'HISTORIQUE DES REVENUS REQUIS DU DISTRIBUTEUR

La détermination du tarif du Distributeur par la Régie se fait actuellement selon la méthode du coût de service. Ainsi, la fixation d'un tarif équitable autant pour les clients que pour le Distributeur dépend de la précision des prévisions du Distributeur pour l'estimation de ses coûts pour l'année à venir.

L'AQCIE et le CIFQ sont préoccupés par le fait qu'à chaque année depuis l'année 2007 le rendement réalisé par le Distributeur est supérieur au rendement autorisé par la Régie. Compte tenu de cette constatation, les intervenants ont réalisé une analyse en vue de comparer les valeurs réelles et les valeurs autorisées de certains intrants des revenus requis du Distributeur sur un historique de cinq ans, soit de 2009 à 2014. Il est utile de rappeler que les valeurs autorisées par la Régie sont basées sur les prévisions du Distributeur.

Les intrants analysés sont la Base de tarification, qui détermine le Rendement autorisé, les Charges d'exploitation et les Autres charges. En excluant les Achats d'électricité et de service de transport, ces trois intrants constituent l'essentiel des revenus requis du Distributeur.<sup>14</sup>

Notre analyse présente également l'évolution du rendement du Distributeur en termes monétaires et le taux de rendement sur les avoirs propres du Distributeur.

---

<sup>14</sup> B-0022, ou HQD-5, document 1, page 5.



Les données qui sont utilisées pour notre analyse proviennent des informations fournies par le Distributeur dans le cadre des dossiers tarifaires depuis 2009.<sup>15</sup>

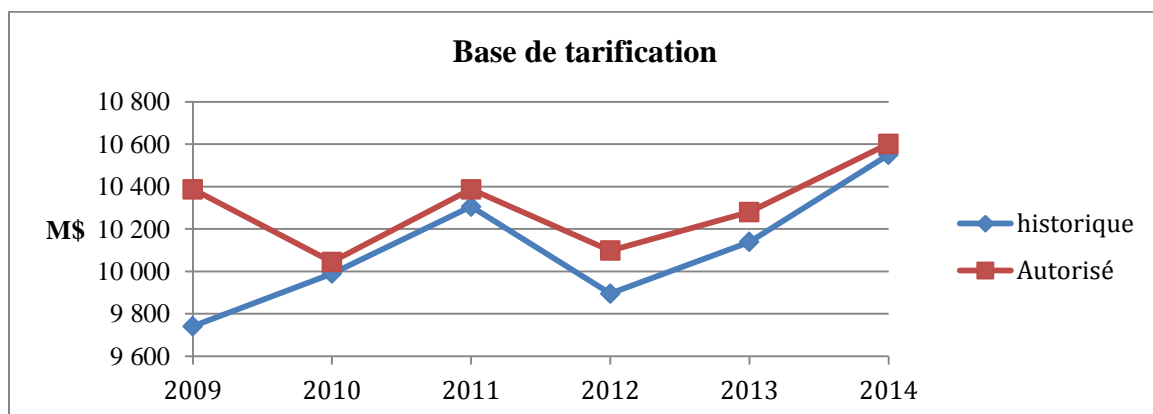
## A. Analyse de la prévision des coûts

### Base de tarification

L'évolution annuelle de la base de tarification est essentiellement fonction de la prévision de la valeur des équipements mis en service et de la valeur de l'amortissement des équipements en service.

Le tableau et la figure ci-dessous montrent l'évolution de la valeur de la base de tarification autorisée et de la valeur de la base de tarification réelle sur la période 2009-2014.

	historique	Autorisé	Écart	Écart %
2009	9 741,38	10 387,60	646,22	6,2%
2010	9 989,80	10 044,80	55,00	0,5%
2011	10 305,60	10 387,60	82,00	0,8%
2012	9 895,70	10 098,20	202,50	2,0%
2013	10 138,80	10 280,00	141,20	1,4%
2014	10 550,50	10 601,80	51,30	0,5%



<sup>15</sup> R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014 et R-3933-2015, section Revenus requis.

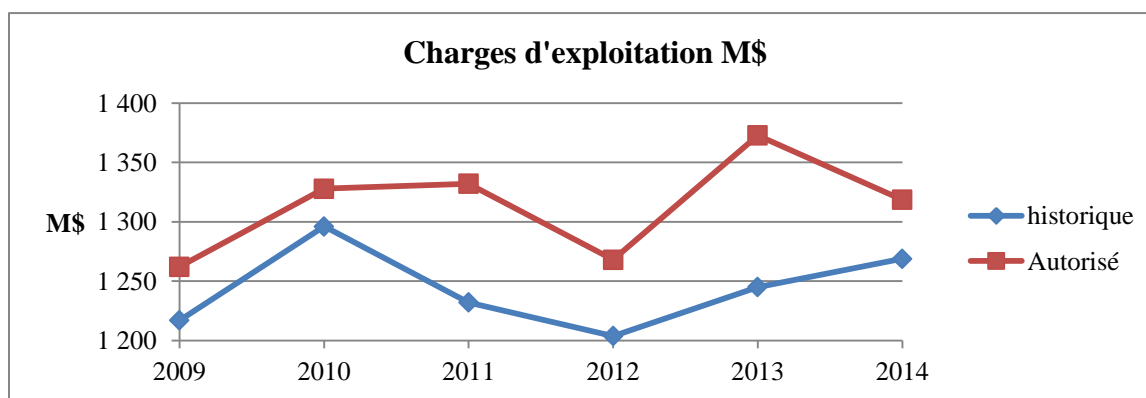
On peut constater qu'à chaque année de la période la valeur autorisée est supérieure à la valeur réelle (historique). Étant donné que le rendement autorisé est calculé en multipliant la valeur de la base de tarification par le taux de rendement sur cette base, il en résulte que le rendement autorisé est surévalué par rapport à ce qu'il devrait être.

### Charges d'exploitation

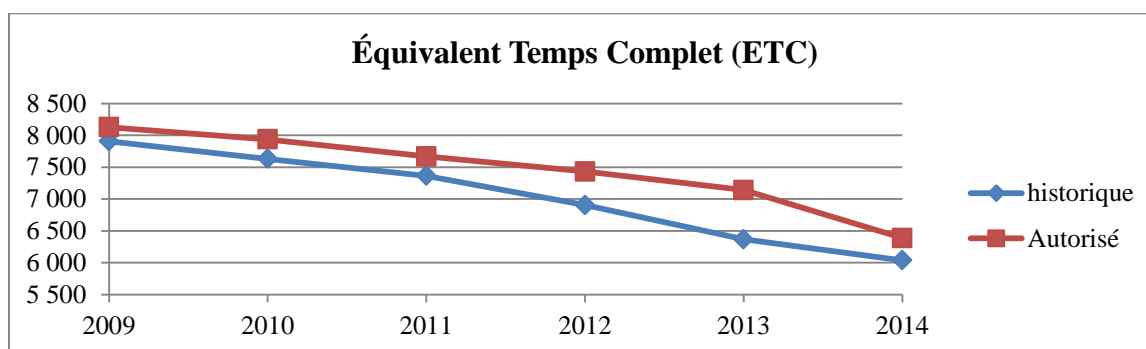
Les principaux éléments qui constituent les charges d'exploitation font l'objet d'une prévision du Distributeur, notamment la masse salariale qui elle-même est fonction du nombre d'employés équivalents temps complet (ETC).

Les tableaux et les figures ci-dessous montrent respectivement l'évolution des Charges d'exploitation et des ETC autorisés et réels sur la période 2009-2014.

Évolution des charges d'exploitation				
	historique	Autorisé	Écart	Écart %
2009	1 217,00	1 262,10	45,10	3,71%
2010	1 296,00	1 327,90	31,90	2,46%
2011	1 232,00	1 332,00	100,00	8,12%
2012	1 203,70	1 268,00	64,30	5,34%
2013	1 245,00	1 372,70	127,70	10,26%
2014	1 268,80	1 318,60	49,80	3,92%



Évolution des ETC				
	Historique	Autorisé	Écart	Écart %
2009	7 907	8 127	220	2,8%
2010	7 630	7 937	307	4,0%
2011	7 363	7 668	305	4,1%
2012	6 905	7 431	526	7,6%
2013	6 367	7 139	772	12,1%
2014	6 037	6 387	350	5,8%



On peut constater que, sur toute la période, les valeurs autorisées sont supérieures aux valeurs historiques.

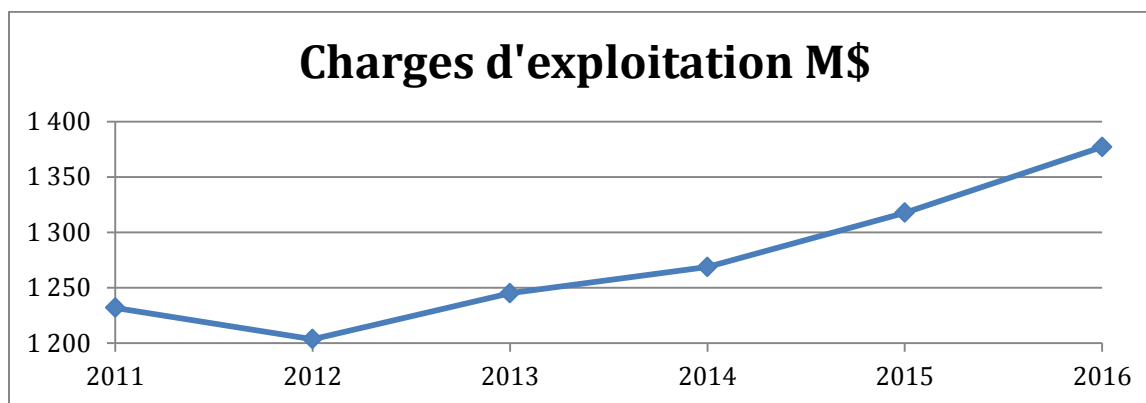
Pour le dossier actuel, l'AQCIE et le CIFQ recommandent de réduire de 34 M\$ le montant demandé au titre des charges d'exploitation du Distributeur.

La figure ci-dessous montre l'évolution des Charges d'exploitations depuis l'année 2011<sup>16</sup>. Les valeurs sont celles correspondant au référentiel comptable IFRS de façon à présenter l'évolution des Charges d'exploitation sur une même base sur toute la période considérée. En effet, un changement de référentiel comptable tel que celui proposé actuellement par le Distributeur ne devrait pas servir à mesurer son efficacité.

<sup>16</sup> Valeurs réelles provenant des divers dossiers tarifaires pour 2011 à 2014 et B-0064 ou HQD-15, document 1, page 11 pour les années 2015 et 2016.

## Évolution des charges d'exploitation

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges d'exploitation	1 232,00	1 203,70	1 245,00	1 268,80	1 317,70	1 377,00
Croissance annuelle		-2,30%	3,43%	1,91%	3,85%	4,50%
Croissance cumulative		-2,30%	1,06%	2,99%	6,96%	11,77%



On peut constater une légère diminution en 2012, mais une progression constante par la suite. En considérant le montant demandé pour l'année 2016, la croissance totale serait de 11,77% entre l'année 2011 et l'année 2016.

Cette croissance est de beaucoup supérieure à la croissance des prix selon l'IPC sur cette période qui est de 9% comme cela est montré au tableau ci-dessous.<sup>17</sup>

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
IPC	2,9%	1,5%	0,9%	2,0%	1,4%	
Prix	1	1,0290	1,0444	1,0538	1,0749	1,0900

En appliquant ce taux de croissance à la valeur des Charges d'exploitation de l'année 2011, on obtient pour 2016 la valeur de 1 343 M\$ au lieu du montant demandé de 1 377 M\$.

En conséquence, l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie de réduire les Charges d'exploitation de 1377 M\$ à 1343 M\$, soit une réduction de 34 M\$. Cette réduction a été obtenue en utilisant les valeurs selon le référentiel IFRS et devrait donc être adaptée s'il y a un changement vers le référentiel US GAAP.

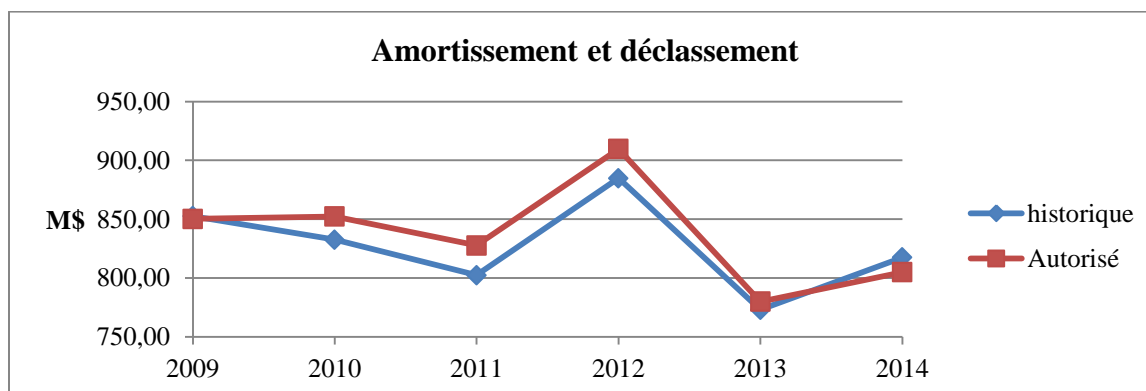
<sup>17</sup> Valeurs fournies à B-0051, ou HQD-14, document 2, page 29.

### Autres charges

Les Autres charges comprennent les items Amortissement et déclassement (environ 90%) et Achats de combustibles (environ 10%).<sup>18</sup>

Le tableau et la figure ci-dessous présentent l'évolution des valeurs autorisées et réelles de l'item Amortissement et déclassement sur la période 2009-2014.<sup>19</sup>

Évolution de Amortissement et déclassement M\$				
	Historique	Autorisé	Écart	Écart %
2009	852,50	850,20	-2,30	-0,27%
2010	832,60	852,30	19,70	2,37%
2011	802,30	827,70	25,40	3,17%
2012	884,80	909,70	24,90	2,81%
2013	773,00	779,90	6,90	0,89%
2014	817,40	804,90	-12,50	-1,53%



Les valeurs autorisées sont supérieures aux valeurs réelles sauf pour l'année 2014, où elles sont supérieures, et 2009 où elles sont sensiblement égales. Étant donné que la valeur de l'item Amortissement et déclassement est basée sur des équipements existants, on devrait s'attendre à ce que les valeurs réelles correspondent aux valeurs autorisées.

Les trois exemples présentés montrent que les prévisions du Distributeur surestiment les coûts à la base des revenus requis du Distributeur.

<sup>18</sup> B-0022, ou HQD-5, document 1, page 8

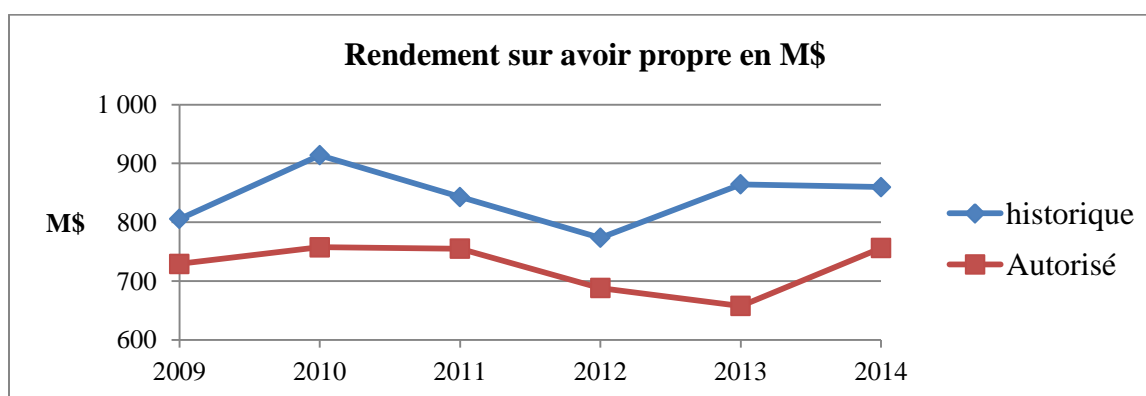
<sup>19</sup> Valeurs provenant des Rapports annuels du Distributeur, HQD-2, document 3

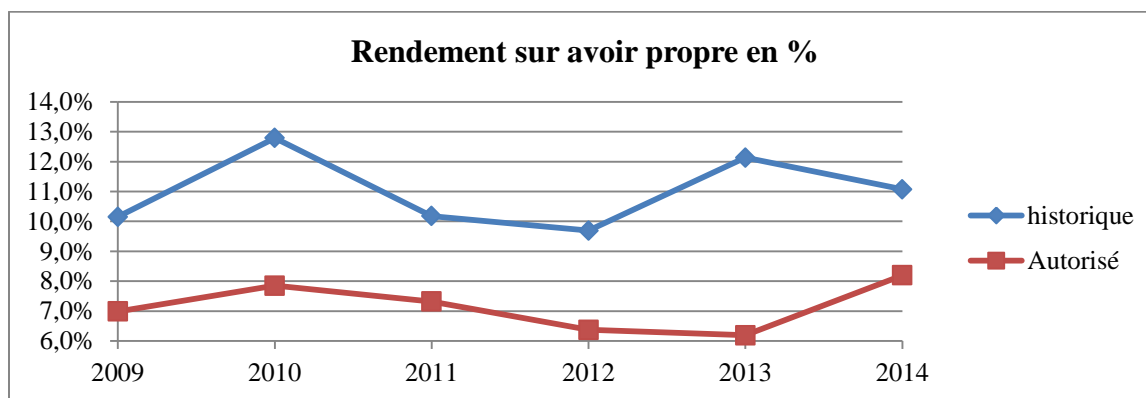
## B. Analyse du rendement

Comme mentionné plus haut, le tarif fixé par la Régie est établi sur la base des coûts de service de telle sorte que les revenus attendus correspondent à ces coûts de service. Le fait que les coûts réels soient inférieurs aux coûts de service autorisés entraîne des revenus supplémentaires qui s'ajoutent au rendement du Distributeur. Étant donné les constats que nous avons faits à l'effet que les coûts réels sont inférieurs aux coûts autorisés à chacune des années de la période 2009-2014, on doit s'attendre à ce que le rendement réel soit supérieur au rendement autorisé à chacune de ces années.

Le tableau et les figures ci-dessous montrent les rendements annuels autorisés et réels du Distributeur en termes monétaires et en termes de taux de rendement sur l'avoir propre. Dans le tableau, les écarts positifs indiquent que le rendement réel du Distributeur est plus élevé que le rendement autorisé.

	Historique	Autorisé	Écart	Écart %
2009	805,60	729,20	76,40	10%
2010	914,00	757,50	156,50	21%
2011	843,00	755,00	88,00	12%
2012	773,40	688,00	85,40	12%
2013	864,50	657,70	206,80	31%
2014	859,80	756,10	103,70	14%





On peut constater que les valeurs réelles (historiques) sont largement supérieures aux valeurs autorisées. Sur la période 2009-2014, le rendement supplémentaire atteint plus de 700 M\$, soit des rendements réels de 16,5% plus élevés que les rendements autorisés.

### Conclusions

L'analyse de l'AQCIE et du CIFQ permet de démontrer que les valeurs des prévisions du Distributeur sont généralement surévaluées, ce qui a pour effet de permettre au Distributeur un rendement plus élevé que le rendement autorisé par la Régie.

En réponse à une demande de la Régie de commenter le fait que le Distributeur fait des excédents de rendement de façon récurrente depuis 2009, le Distributeur mentionne :

*« De façon générale, les excédents de rendement résultant des écarts entre les prévisions et les résultats réels constatés sont attribuables, d'une part, à des ajustements de stratégies et à des redéploiements de ressources dus à des événements imprévisibles au moment du dépôt de la demande tarifaire. D'autre part, des événements favorables ont permis de réaliser des gains d'efficience plus rapidement.*

*Une multitude de facteurs, tant internes qu'externes à l'entreprise, peuvent influencer sur le rendement réel réalisé. Ce dernier est notamment influencé par les efforts d'amélioration et la rigueur de gestion déployés par le Distributeur. »<sup>20</sup>*

<sup>20</sup> B-0068 ou HQD-16, document 1, page 3.

Selon les intervenants, ces commentaires n'expliquent pas le fait que des excédents de rendement aient été observés à chaque année depuis l'année 2009.

Par ailleurs, le Distributeur rappelle que la Régie a autorisé la mise en place d'un mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) qui permet un partage entre les clients et le Distributeur des écarts de rendement constatés en fin d'année et que ce MTÉR devrait s'appliquer dès le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec.<sup>21</sup> En effet, le Projet de loi n° 28 (2015, chapitre 8) mentionne ce qui suit :<sup>22</sup>

*« En ce qui concerne l'énergie, la loi modifie la Loi sur la Régie de l'énergie afin de suspendre la mise en place de tout mécanisme de partage des écarts de rendement par la Régie de l'énergie, jusqu'à ce que l'équilibre budgétaire soit atteint, et de prévoir qu'Hydro-Québec conservera tout écart de rendement. La même loi est également modifiée afin de réserver la fourniture d'électricité à la satisfaction des marchés québécois. »*

Cependant, l'éventualité qu'un MTÉR s'applique ne devrait pas libérer le Distributeur de son obligation de fournir de meilleures prévisions.

L'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie que le Distributeur lui indique les moyens qu'il entend prendre pour que ses prévisions soient plus précises relativement à sa base de tarification, notamment la valeur des mises en service prévues, de ses charges d'exploitation, notamment les ETC, et de l'amortissement de ses actifs.

### **3. DEMANDE D'AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS 2016 – ENSEMBLE DES PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$**

#### **Mise en contexte**

Le Distributeur présente le tableau 6, reproduit ci-dessous, qui montre les investissements inférieurs à 10 M\$ par catégories d'investissements pour lesquels il demande une autorisation pour l'année 2016. Il mentionne que le montant total pour l'année témoin 2016 est de 529,2 M\$ ce qui est de 21,7 M\$ **inférieur** au montant autorisé par la Régie dans la décision D-2015-018 pour

---

<sup>21</sup> IBID, page 4.

<sup>22</sup> Projet de loi n° 28 (2015, chapitre 8) Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.



l'année 2015.<sup>23</sup> Cependant, il omet de souligner que le montant demandé est de 37 M\$ **plus élevé** que le montant de l'année de base 2015.

**TABLEAU 6 :**  
**SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$**  
**PAR CATÉGORIES D'INVESTISSEMENT (M\$)**

CATÉGORIES	Année historique 2014	Autorisé 2015 (D-2015-018)	Année de base 2015	Année témoin 2016
Maintien des actifs	184,5	207,8	211,8	233,5
Amélioration de la qualité	8,4	33,5	19,4	24,3
Croissance de la demande	257,6	270,3	231,0	234,0
Respect des exigences	40,1	39,3	30,0	37,4
<b>TOTAL</b>	<b>490,6</b>	<b>550,9</b>	<b>492,2</b>	<b>529,2</b>

Le Distributeur rappelle que dans sa décision D-2015-018, la Régie a jugé qu'il était nécessaire de disposer d'informations additionnelles afin d'apprécier les investissements de moins de 10 M\$ et annoncé qu'elle tiendrait une rencontre technique entre son personnel et celui du Distributeur à ce sujet<sup>24</sup>.

Il ajoute qu'en suivi de la rencontre tenue le 4 juin 2015, il répond à l'ensemble des demandes d'informations formulées par la Régie, à l'exception des informations à déposer « dans la mesure du possible ». Il précise qu'un suivi est fait concernant les explications relatives aux matrices de sévérité, aux indicateurs de performance et au balisage avec d'autres distributeurs.<sup>25</sup>

À cet égard, le Distributeur présente le contexte général de planification des investissements en précisant que ceux qui sont à impact main-d'œuvre représentent environ 75% de ses investissements totaux. Les autres se retrouvent principalement aux catégories maintien des actifs et amélioration de la qualité.<sup>26</sup>

<sup>23</sup> B-0038 ou HQD-9, document 5, page 10.

<sup>24</sup> B-0038 ou HQD-9, document 5, page 6.

<sup>25</sup> IBID.

<sup>26</sup> B-0038, pages 7 et 8.

### Informations en suivi de la rencontre technique du 4 juin 2015

En suivi de la rencontre technique du 4 juin 2015, le Distributeur présente un historique des investissements inférieurs à 10 M\$ autorisés et réalisés<sup>27</sup>. À partir de ces données, le tableau ci-dessous présente les informations de façon plus globale.<sup>28</sup>

#### Investissements annuels totaux inférieurs à 10 M\$ autorisés et réels (M\$)

	Autorisés	Réels	Écart	
2010	702,2	603,3	98,9	14,1%
2011	654,1	608,5	45,6	7,0%
2012	705,5	580,7	124,8	17,7%
2013	656,3	503,6	152,7	23,3%
2014	569,4	490,6	78,8	13,8%
<b>Total</b>	<b>3 287,5</b>	<b>2 786,7</b>	<b>500,8</b>	<b>15,2%</b>

On peut constater qu'à chaque année sur cette période les investissements réalisés ont été inférieurs aux investissements autorisés. L'écart de 500,8 M\$ sur la période représente 15% des investissements autorisés.

Le Distributeur explique sommairement ces écarts par ce qui suit :

- Une surévaluation en mode prévisionnel des heures capitalisables, induite par l'absence de la prise en compte par la formule paramétrique de la réduction des heures disponibles à la réalisation des travaux en investissements depuis 2012. Le rétablissement du niveau de ces heures en 2015 corrige en bonne partie le niveau des investissements à impact main-d'œuvre, historiquement surévalué;
- Une saine gestion des heures supplémentaires;
- Le nombre et l'ampleur des événements hors du contrôle du Distributeur;
- Une mise à jour en continu de la planification opérationnelle des travaux pour tenir compte de l'évolution des besoins et de leurs priorités.<sup>29</sup>

<sup>27</sup> B-0038 ou HQD-9.document 5, page 35.

<sup>28</sup> Nous présentons en Annexe le détail des investissements.

<sup>29</sup> B-0038 ou HQD-9.document 5, page 9.

On peut constater que ces explications sont qualitatives et ne comportent pas de quantification des effets de chacune.

Par ailleurs, en réponse aux demandes de la Régie suite à la rencontre du 4 juin 2015, le Distributeur présente une matrice de sévérité pour l'année 2015 relativement aux catégories maintien des actifs et croissance de la demande.<sup>30</sup> On peut constater que les matrices présentées ne concernent qu'une faible proportion des investissements prévus pour chacune des deux catégories.

Mais, même si l'information ne concerne qu'une portion des investissements, on peut constater que 21% des investissements en maintien des actifs ont un faible indice de sévérité et d'importance. On peut également considérer que 43% des investissements en maintien des actifs ont un indice de sévérité et d'importance moyen.

En ce qui concerne la catégorie croissance de la demande, on peut évaluer que 78% des investissements ont un indice de sévérité et d'importance élevé ou très élevé.

Par ailleurs, en réponse à une demande de renseignements de l'AQCIE et du CIFQ relative au fait que la matrice de sévérité ne concerne qu'une faible proportion et une faible valeur des projets d'investissements en maintien des actifs et en croissance de la demande, le Distributeur<sup>31</sup> réfère à une réponse fournie à la Régie où il est mentionné :

*« Les matrices de sévérité présentées aux figures A-1 et A-2 comprennent uniquement les projets à impact main-d'oeuvre planifiables. Or, la plus grande part des investissements de moins de 10 M\$ ne peuvent être planifiés de façon spécifique. Ces investissements à l'extérieur du cycle de planification comprennent les éléments suivants :*

*Maintien des actifs :*

- défauts et imprévus ;*
- renouvellement d'équipements à la suite d'inspections de lignes.*

---

<sup>30</sup> B-0038 ou HD-9, document 5, page 26.

<sup>31</sup> HQD-16, document 3, page 22.

*Croissance de la demande :*

- *alimentation des abonnés.* »<sup>32</sup>

Le Distributeur ajoute qu'il *est confiant d'être en mesure de réaliser les investissements à impact main-d'œuvre prévus de 450 M\$.*, Cependant, il mentionne qu'il *doit composer avec des événements hors de son contrôle tels que les pannes majeures et les missions hors Québec, qui pourraient entraîner une réallocation de la force de travail.*<sup>33</sup>

On doit donc conclure qu'une proportion importante des investissements planifiés n'a pas un indice de sévérité et d'importance élevé et que la plus grande part des investissements de moins de 10 M\$ n'est pas reliée à des projets planifiés spécifiques mais se rapporte à une prévision globale. De plus la réalisation de ces investissements n'est pas assurée, notamment à cause d'événements hors du contrôle du Distributeur.

Or l'analyse de l'historique des investissements annuels autorisés et réalisés montre que le Distributeur a systématiquement surévalué la valeur des investissements à réaliser pour chacune des années depuis 2010.

**Impacts**

- **Impact sur le rendement sur la base de tarification et sur les revenus requis**

En réponse à une demande de renseignements de l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur fournit l'impact des mises en service sur les revenus requis. Les résultats apparaissent au tableau suivant qui montre l'impact annuel, le rendement autorisé sur la base de tarification et le pourcentage de l'impact par rapport à la base de tarification sur la période 2012 à 2015.<sup>34</sup> L'impact total sur la période est de 75,3 M\$, ce qui représente un impact moyen de 2,64% sur le rendement autorisé sur la base de tarification.

Impact des mises en service					
	2012	2013	2014	2015	Total
Impact M\$	52,7	10,5	-14,3	26,4	75,3
Rendement autorisé M\$	683,60	655,90	754,30	757,60	2 851,40
Impact en %	7,71%	1,60%	-1,90%	3,48%	2,64%

<sup>32</sup> B-0068 ou HQD-16, document 1, page 67.

<sup>33</sup> HQD-16, document 1.2, page 78.

<sup>34</sup> HQD-16, document 3, page 26.

Le Distributeur mentionne que *les surévaluations des bases de tarification constatées de 2012 à 2015 ont un impact négligeable sur les revenus requis du Distributeur, représentant moins de 0,2 % des revenus requis au cours de trois dernières années.*<sup>35</sup>

Outre le fait que la comparaison du Distributeur ne prend pas en considération l'impact important de l'année 2012, la comparaison avec les revenus requis totaux n'est pas adéquate selon l'AQCIE et le CIFQ puisque ceux-ci incluent les achats d'électricité et du service de transport. Ces deux composantes comptent pour près de 75% des revenus requis et le Distributeur a très peu de contrôle sur le coût de ces composantes. Puisqu'il s'agit d'investissements, il nous apparaît plus pertinent de considérer l'impact de la mise en service de ces investissements par rapport au rendement sur la base de tarification.

- **Impact sur la fiabilité du réseau**

Concernant le lien entre les investissements et la fiabilité du réseau, le Distributeur mentionne :

*« C'est pourquoi il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité, comme l'indice de continuité du service (IC). Non seulement de multiples facteurs autres que les investissements sur le réseau ont une influence substantielle sur sa fiabilité, mais les impacts de ces investissements ne peuvent être perçus qu'à très longue échéance, soit après plusieurs années. De surcroît, il devient dès lors difficile de relier précisément les investissements d'une année donnée aux indices de fiabilité des années subséquentes, (...) »*

*Le Distributeur souligne que ceci ne remet nullement en question l'importance des investissements sur le réseau dans le maintien de sa performance. Toutefois, tenter d'établir un lien direct entre les investissements sur le réseau et sa fiabilité ne présenterait aucune utilité aux fins recherchées par la Régie.<sup>36</sup> »*

### **Investissements inférieurs à 10 M\$ prévus pour l'année 2016**

En ce qui concerne l'ensemble des investissements inférieurs à 10 M\$ prévus pour l'année 2016, le Distributeur présente le tableau 6, reproduit plus haut, qui montre notamment les investissements prévus à l'année témoin 2016 pour chaque catégorie d'investissements.

---

<sup>35</sup> IBID, page 27.

<sup>36</sup> B-0038 ou HQD-9, document 5, page 27

Pour chaque catégorie d'investissements le Distributeur indique les types de travaux qui sont prévus et l'écart par rapport aux investissements de l'année de base 2015. L'AQCIE et le CIFQ soulignent l'effort du Distributeur de fournir plus de détails que ce qui était fourni antérieurement, mais ces explications supplémentaires ne permettent pas de justifier que le niveau des investissements prévus à chaque catégorie d'investissements est nécessaire.<sup>37</sup>

Cette conclusion de l'AQCIE et du CIFQ s'appuie notamment sur le fait que les investissements réalisés depuis 2010 ont toujours été inférieurs aux investissements prévus et autorisés comme cela a été montré plus haut.

### **Conclusion**

Les éléments présentés plus haut dans cette section permettent de faire la recommandation suivante :

Considérant que les investissements inférieurs à 10 M\$ réalisés ont été inférieurs aux investissements autorisés à chaque année depuis 2010;

Considérant qu'il est impossible d'établir un lien direct entre les investissements effectués sur le réseau et les indices de fiabilité, comme l'indice de continuité du service (IC);

Considérant qu'une portion importante des investissements prévus a un indice de sévérité et d'importance faible;

Considérant que le fait de prévoir des investissements plus élevés que ceux qui seront réalisés provoque un impact à la hausse injustifiée sur les revenus requis;

L'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie de ne pas autoriser le montant de 529,2 M\$ demandé par le Distributeur pour les investissements inférieurs à 10 M\$, mais d'autoriser plutôt un montant global de 490 M\$ pour l'ensemble de ces investissements. Ce montant correspond au niveau d'investissements réalisés en 2014 et à celui prévu pour l'année de base 2015.

## **4. TAUX DE RENDEMENT SUR LES AVOIRS PROPRES**

L'AQCIE et le CIFQ ont fait une demande d'intervention dans le dossier tarifaire du Transporteur (R-3934-2015) et du Distributeur (R-3933-2015). Dans les deux cas, ils ont mentionné leur intention d'aborder le sujet du taux de rendement sur les avoirs propres de l'entité concernée.

---

<sup>37</sup> B-0038 ou HQD-9, document 5 pages 10 à 17.

La Régie a refusé que le sujet soit abordé dans le dossier du Transporteur<sup>38</sup>, mais elle n'a pas opposé le même refus dans le cas du Distributeur.

Étant donné que le taux de rendement sur les avoirs propres a fait l'objet d'un dossier conjoint du Transporteur et du Distributeur (R-3842-2013), et que le même taux a été accordé au Transporteur et au Distributeur<sup>39</sup>, nous avons déduit que le refus exprimé dans le dossier du Transporteur vaut également pour le dossier du Distributeur.

Cependant, l'AQCIE et le CIFQ, dans leur preuve au dossier du Transporteur, demandent que le sujet soit abordé dans le prochain dossier tarifaire du Transporteur. Nous faisons la même demande à l'égard du Distributeur.

Nous reprenons ici, en l'adaptant, la section de la preuve de l'AQCIE et du CIFQ qui aborde ce sujet au dossier du Transporteur (R-3934-2015), car il nous apparaît que la problématique est la même dans les deux cas.

Dans la décision D-2014-034 (dossier R-3842-2013), la détermination du taux de rendement sur les capitaux propres du Distributeur et du Transporteur a été établie en prenant des valeurs qui se situent près des valeurs maximales des fourchettes pour le taux sans risque, la PRM et l'ajustement pour les autres modèles.

Aussi, les intervenants ont précisé, au dossier R-3934-2015, qu'ils ne visaient pas à remettre en question la méthodologie présentée à la décision D-2014-034 (dossier R-3842-2013), mais à revoir la valeur des paramètres retenus à la lumière des variables économiques actuelles. Dans un tel contexte, il n'apparaissait pas qu'une expertise soit nécessaire pour déterminer si l'utilisation de valeurs qui se situent au maximum des fourchettes est toujours pertinente dans le contexte actuel.

Dans sa décision D-2015-157, la Régie n'a pas permis à l'AQCIE-CIFQ de traiter de ce sujet. Elle mentionne :

*« [17] La Régie ne partage pas la conception de l'AQCIE-CIFQ sur l'établissement du TRCP. Elle considère qu'elle ne peut, comme il le suggère, réviser seulement certains paramètres qui ont été pris en compte lors de l'établissement du TRCP autorisé du Transporteur. Elle rappelle que dans sa décision D-2014-034, elle a fixé les valeurs retenues pour chacun des paramètres servant à établir ce taux et a choisi de ne pas retenir de formule d'ajustement automatique (FAA) : »*

---

<sup>38</sup> D-2015-157, page 6.

<sup>39</sup> D-2014-034, page 104.

Elle rappelle le texte de la décision D-2014-034 à cet effet :

*« [265] La Régie reconnaît que le recours à une formule d'ajustement automatique requiert, cependant, que les taux d'intérêt sans risque se situent à l'intérieur d'une normale historique. Cela explique l'introduction de seuils minimaux en deçà desquels ces formules deviennent inopérantes.*

*[266] Comme les taux d'intérêt sans risque demeurent à des niveaux bien inférieurs au seuil minimum d'application d'une éventuelle formule d'ajustement automatique, et qu'une telle formule serait à vrai dire inopérante, la Régie ne juge pas opportun, pour le moment, d'adopter de formule d'ajustement automatique du taux de rendement ».*

La Régie conclut dans sa décision D-2015-157 :

*« [18] La Régie juge qu'elle ne peut permettre à l'AQCIE-CIFQ de traiter de ce sujet tel qu'abordé par ce dernier. Elle estime qu'un débat sur ce sujet ne peut être conduit de façon complète et sereine que sur la base de preuves d'experts.*

*[19] Dans ce contexte, la Régie s'interroge sur l'opportunité, la pertinence et l'efficience de procéder, éventuellement, à l'établissement du TRCP autorisé pour chacune des entreprises sous sa juridiction dans un même dossier. Elle s'y penchera en temps opportun. »*

L'AQCIE et le CIFQ constatent qu'au moment où la décision D-2014-034 sur le taux de rendement a été rendue (mars 2014), le taux obligatoire 30 ans du Canada se situait à environ 3% alors que le taux est de 2% au début de 2015, ce qui est une diminution relativement importante.

De plus, dans une chronique du 10 octobre 2015 du journal *Le Devoir*, il est fait mention d'une étude de l'institut *C.D. Howe* selon laquelle le contexte de faibles taux se prolongerait sur les deux prochaines décennies.<sup>40</sup>

*« Dans l'étude C.D. Howe dévoilée cette semaine, les auteurs Steve Ambler et Craig Alexander soulignaient que le contexte canadien favorise un ancrage des rendements anticipés sur les obligations d'épargne et les fonds propres autour d'un taux réel dit sans risque d'environ 1 %, et ce, pour les deux prochaines décennies. Un tel taux de base se situerait ainsi de loin sous ses*

---

<sup>40</sup> <http://www.ledevoir.com/economie/finances-personnelles/452304/vos-finances-faible-croissance-egale-faibles-rendements-en-vue>.



*valeurs historiques et poursuivrait une baisse constante observée depuis les années 1980. À l'OCDE, on a déjà projeté un taux pur de 2 %, faisant écho à une baisse structurelle du PIB potentiel inhérent à la croissance économique faible. C.D. Howe a également parlé d'une zone entre 1 et 2 % pour retenir la borne inférieure.*

*Ce taux se situe sous ses valeurs historiques, ont-ils ajouté, « ce qui correspond aux attentes que l'économie canadienne ne voie qu'une croissance économique réelle tendancielle modeste, en partie le résultat des répercussions du changement démographique ». De plus de 3 % en moyenne durant les années 1960, le PIB réel du Canada ne croît plus qu'au rythme annuel moyen d'un peu plus de 1 % depuis les années 2000. »*

Ainsi, l'AQCIE et le CIFQ considèrent que le fait de ne pas prendre en considération le contexte économique actuel et celui prévu par l'institut C.D. Howe revient à accorder au Distributeur et au Transporteur un rendement minimum garanti sur leurs avoirs propres. Or l'article 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* stipule notamment que le tarif doit permettre un rendement raisonnable sur la base de tarification.

Sur la base de ces considérations l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie d'exiger que le sujet du taux de rendement sur les avoirs propres du Distributeur soit traité dans le prochain dossier tarifaire.

Le 5 novembre 2015.

ANNEXE  
Détail des mises en service autorisées et réelles sur la période 2010-2015<sup>41</sup>

													période 2010-2014			
	2010		2011		2012		2013		2014		2105		TOTAL		Écart	
	autorisé	réel	autorisé	réel	autorisé	réel	autorisé	réel	autorisé	réel	autorisé	année base	autorisé	réel	M\$	%
<b>Maintien des actifs</b>	<b>340,2</b>	<b>249,4</b>	<b>296,4</b>	<b>253,9</b>	<b>284,8</b>	<b>252,5</b>	<b>242,8</b>	<b>205,9</b>	<b>193,0</b>	<b>184,5</b>	<b>207,8</b>	<b>211,8</b>	<b>1357,2</b>	<b>1146,2</b>	<b>211,0</b>	15,5%
Réseau de distribution	174,8	136,8	145,5	139,6	149,6	124,5	140,9	122,5	122,4	129,3	118,7	111,0	733,2	652,7	80,5	11,0%
centrale de production	24,4	7,7	21,2	10,0	23,5	13,7	11,4	14,7	11,2	10,2	12,0	25,6	91,7	56,3	35,4	38,6%
réseau de transport	3,0	4,8	3,7	3,8	2,2	7,4	3,8	6,2	2,9	2,4	4,2	3,4	15,6	24,6	-9,0	-57,7%
mesurage de relève	20,6	26,0	22,1	19,3	16,9	22,5	8,6	16,3	5,6	9,1	6,0	8,1	73,8	93,2	-19,4	-26,3%
bâtiments	28,0	27,6	30,4	22,1	35,9	27,0	36,2	20,2	32,2	25,1	29,5	25,0	162,7	122,0	40,7	25,0%
matériel roulant	37,2	33,3	40,5	38,5	30,5	21,8	29,2	11,5	0,3	-0,3	15,0	12,0	137,7	104,8	32,9	23,9%
autres actifs de soutien	52,2	13,2	33,0	20,6	26,2	35,6	12,7	14,5	18,4	8,7	22,4	26,7	142,5	92,6	49,9	35,0%
<b>Amélioration de la qualité</b>	<b>18,4</b>	<b>11,2</b>	<b>21,3</b>	<b>9,5</b>	<b>27,3</b>	<b>13,6</b>	<b>26,6</b>	<b>16,6</b>	<b>27,1</b>	<b>8,4</b>	<b>33,5</b>	<b>19,4</b>	<b>120,7</b>	<b>59,3</b>	<b>61,4</b>	50,9%
<b>Respect des exigences</b>	<b>48,0</b>	<b>59,7</b>	<b>49,1</b>	<b>52,7</b>	<b>57,4</b>	<b>39,9</b>	<b>57,6</b>	<b>30,0</b>	<b>58,6</b>	<b>40,1</b>	<b>39,3</b>	<b>30,0</b>	<b>270,7</b>	<b>222,4</b>	<b>48,3</b>	17,8%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>406,6</b>	<b>320,3</b>	<b>366,8</b>	<b>316,1</b>	<b>369,5</b>	<b>306,0</b>	<b>327,0</b>	<b>252,5</b>	<b>278,7</b>	<b>233,0</b>	<b>280,6</b>	<b>261,2</b>	<b>1748,6</b>	<b>1427,9</b>	<b>320,7</b>	18,3%
<b>Croissance de la demande</b>	<b>295,6</b>	<b>283,0</b>	<b>287,3</b>	<b>292,4</b>	<b>336,0</b>	<b>274,7</b>	<b>329,3</b>	<b>251,1</b>	<b>290,7</b>	<b>257,6</b>	<b>270,3</b>	<b>231,0</b>	<b>1538,9</b>	<b>1358,8</b>	<b>180,1</b>	11,7%
<b>TOTAL</b>	<b>702,2</b>	<b>603,3</b>	<b>654,1</b>	<b>608,5</b>	<b>705,5</b>	<b>580,7</b>	<b>656,3</b>	<b>503,6</b>	<b>569,4</b>	<b>490,6</b>	<b>550,9</b>	<b>492,2</b>	<b>3287,5</b>	<b>2786,7</b>	<b>500,8</b>	15,2%

Le 5 novembre 2015.

<sup>41</sup> B-0038 ou HQD-9, document 5, page 35.